

INFORMATION IMPORTANTE

Modifications des Surfaces Minimales d'Assujettissements des cultures spécialisées
Pour le Nord- Pas de Calais

Vous trouverez ci après le tableau des différentes valeurs des CULTURES SPECIALISEES et leur nouveau seuil SMA à effet du 01/01/2018.

CULTURES SPECIALISEES Nord- Pas de Calais	Surface Minimale d'Assujettissement SMA
VERGERS	2 HA
TABAC	2 HA
HOUBLON	2 HA
AUTRES CULTURES FRUITIERES (<i>petits fruits, Fruits rouges , fraises de pleine terre non couvertes</i>)	1 HA
CRESSICULTURE	0.40 HA
CULTURES FLORALES DE PLEINE TERRE (<i>y compris bulbiculture</i>)	0.60 HA
CULTURES FLORALES SOUS ABRI (<i>sous serres chauffées, abris froids, cultures intensives</i>)	0.10 HA
CULTURES MARAICHERES DE PLEINE TERRE	0.75 HA
CULTURES MARAICHERES SOUS ABRI (<i>légumières, fruitières, fraises sous abri</i>)	0.30 HA
PEPINIERES (<i>pépinières , fruitières, jeunes plants , sapins Noël</i>)	1 HA
PLANTES MEDICINALES	0.30 HA
AIL (<i>conditionné ou non ,tressé , fumé</i>)	2 HA
ENDIVES PRODUCTIONS	2 HA
CHAMPIGNONS	0.30 HA

➤ Avant toutes demandes de modifications consultez votre relevé d'exploitation mis à disposition sur le site Internet www.msa59-62.fr via **Mon espace privé** afin de connaître la situation de vos cultures spécialisées déclarées à ce jour.

Si une modification doit être apportée :

➤ Prévenez votre MSA , à l'aide de l'imprimé « Déclaration Cultures et Elevages Spécialisés » téléchargeable sur site Internet www.msa59-62.fr dans la rubrique « **Vous êtes exploitant / Actualité** ».

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction